



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

REGLEMENT INTERIEUR
DES
DECHETTERIES INTERCOMMUNALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAISS BUËCH

APPROUVE PAR DELIBERATION n° 167.25 du 17 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'art. L 2224-13 et l'article L2224-14,
Vu le Code de la Santé Publique et le Code de l'Environnement,
Vu le Code Civil et le Code Pénal art R.632-1 ; R.635-8 ; 610-5 ; et 417-10,
Vu la Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2025-094-041 du 4 avril 2025 portant autorisation d'un système de vidéoprotection,
Vu la Délibération du conseil communautaire n° 98.18 du 13 avril 2018, adoptant le règlement intérieur des déchetteries de la CCSB et la facturation des déchets déposés par les professionnels,
Vu la Délibération du conseil communautaire n° 181.20 du 14 décembre, adoptant la convention avec la CCBDP pour l'utilisation de la déchetterie de Rosans,
Vu la Délibération du conseil communautaire n° 13.21 du 4 février 2021, relative au « Programme local de Prévention des déchets »,
Vu la Délibération du conseil communautaire n° 34.21 du 6 décembre adoptant la convention avec la CCSPVA pour l'utilisation de la déchetterie de Théus,
Vu la Délibération du conseil communautaire n° 50.21 du 29 mars 2021, modifiant le règlement de collecte des déchets pour la tarification des déchets des entreprises,
Vu la Délibération du conseil communautaire n° 169.21 du 20 décembre 2021, modifiant la tarification des emballages vides souillés récupérés en déchetterie,
Vu la Délibération du conseil communautaire n° 101.22 du 20 juin 2022, modifiant la tarification des huissier,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer le service de gestion des déchets en fixant les règles de fonctionnement des déchetteries intercommunales ainsi que les droits et devoirs des usagers,

**Le conseil communautaire approuve le règlement intérieur des déchetteries intercommunales
qui suit :**

Table des matières

Article 1. Dispositions générales	4
Article 1-1. Objet et champ d'application	4
Article 1-2. Régime juridique.....	4
Article 1-3. Rôle des déchetteries	4
Article 1-4. Prévention des déchets	5
Article 2. Organisation de la collecte en déchetterie.....	6
Article 2-1. Localisation des déchetteries	6
Article 2-2. Jours et horaires d'ouverture	6
Article 2-3. Conditions d'accès	6
Article 3. Obligations et interdictions.....	10
Article 3-1. Rôle des agents	10
Article 3-2. Obligations et responsabilités des usagers.....	10
Article 3-3. Interdictions.....	11
Article 4. Consignes de sécurité générales.....	12
Article 4-1. Circulation et stationnement.....	12
Article 4-2. Risque de chute	12
Article 4-3. Risque incendie.....	12
Article 4-4. La vidéoprotection.....	12
Article 6. Infractions au règlement.....	13
Article 7. Application et litige	15
Article 8. Règlements antérieurs et application.....	16
Article 8-1. L'abrogation des règlements antérieurs.....	16
Article 8-2. L'affichage du règlement intercommunal	16
Annexes	17

Article 1. Dispositions générales

Article 1-1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchetteries intercommunales implantée sur le territoire de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (ci-après « CCSB »).

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service, sur l'ensemble des déchetteries du territoire.

Article 1-2. Régime juridique

La CCSB, en application de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités (CGCT), exerce les compétences de collecte et de traitement des déchets des ménages. La CCSB est également compétente, en vertu de l'article L2224-14 du CGCT, en matière de collecte et de traitement des déchets qu'elle peut, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. La CCSB peut donc sous certaines conditions, collecter et traiter des déchets assimilables aux déchets ménagers notamment certains déchets des professionnels. À ce titre, la CCSB assure également la gestion d'un réseau de déchetteries permettant aux usagers de déposer les déchets qui ne peuvent être collectés par le circuit de ramassage ordinaire.

Article 1-3. Rôle des déchetteries

La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. La déchetterie est une installation aménagée et surveillée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (cités à l'article 2-3-3. du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur, disponible sur le site Internet de la CCSB.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

Pour des raisons de bon fonctionnement des déchetteries, la CCSB peut décider de limiter la quantité de déchets par apport.

Conformément à l'article L.2224-13 du CGCT, les déchetteries ont pour vocation première la prise en charge des déchets des ménages. Elles ont, conformément à l'article L. 2224-14 du CGCT, la possibilité de prendre en charge les déchets assimilés aux déchets des ménages, tant que, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, ils peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières. Dès lors, certaines catégories de déchets des professionnels ne disposent pas de filières de tri en déchetterie et doivent donc s'organiser.

Article 1-4. Prévention des déchets

La CCSB est engagée depuis 2021 (délibération n° 13.21 du 4 février 2021) dans un « Programme local de Prévention des déchets » pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchetterie sont :

- essayer de réparer avant de jeter,
- donner si cela peut encore servir,
- réutiliser vos déchets verts, etc.

Il existe par ailleurs plusieurs ressourceries sur le territoire, permettant la réutilisation d'objets.

Article 2. Organisation de la collecte en déchetterie

Article 2-1. Localisation des déchetteries

Les déchetteries du territoire sont implantées sur les communes de Barret Sur Méouge, Clamensane, Orpierre, Ribiers/Val Buëch Méouge, Rosans, Serres et Lazer. Une carte et les coordonnées des déchetteries sont disponibles en annexe 1.

Une déchetterie itinérante est mise en place à Turriers de manière récurrente. Sa mise en place est conditionnée aux capacités technique et financière du service.

Article 2-2. Jours et horaires d'ouverture

L'accès est interdit au public en dehors des heures d'ouverture. Les sites sont sécurisés par un système d'alarmes. Il est strictement interdit de déposer des déchets aux abords des déchetteries, qu'elles soient ouvertes ou fermées ; tout contrevenant s'expose à des poursuites.

La déchetterie est un espace aménagé, clos et gardé, **ouvert toute l'année, en fonction du calendrier ci-dessous, sauf les dimanches et les jours fériés.**

Attention : l'entrée des usagers en déchetteries n'est pas autorisée 10 minutes avant l'heure de fermeture mentionnée dans les plannings, disponibles en annexe.

Article 2-3. Conditions d'accès

Article 2-3-1. L'accès des usagers

L'accès aux déchetteries est permis aux usagers suivants, sous réserve d'avoir réalisé les démarches prévues à l'article 2-3-2. et notamment de s'être inscrit préalablement au portail accessible en ligne :

- Particuliers du territoire de la collectivité.
- À titre dérogatoire, cet accès peut être étendu aux habitants de collectivités liées à la CCSB par une convention en vigueur. Ces modalités particulières d'accès sont définies par conventions conclues entre la CCSB et les collectivités concernées. Les conditions d'application (durée, périmètre, modalités pratiques et financières) sont fixées par ces conventions.
- Administrations (hors communes)
- Communes du territoire de la CCSB
- Toute structure ayant une activité économique (artisans, commerçants, professionnels...)
- Associations à but non lucratif et d'intérêt général du territoire

Article 2-3-2. Modalités d'accès

L'accès aux déchetteries du territoire est soumis au contrôle d'accès et nécessite la présentation d'une carte à la borne d'entrée. Chaque déchetterie est, en effet, équipée d'une barrière levante à l'entrée.

Ce dispositif permet de réserver l'usage des sites aux usagers autorisés, d'assurer un service de qualité et de maîtriser les coûts.

Pour obtenir cette carte, tous les usagers doivent d'abord s'inscrire sur le portail en ligne. Les modalités pour récupérer la carte d'accès sont précisées lors de l'inscription.

La carte permet d'accéder aux sept déchetteries du territoire et est gratuite pour tous les usagers.

La carte devra être restituée en cas de déménagement / cessation d'activité hors du Sisteronais-Buëch. En cas de perte ou de détérioration ou de non-restitution une facturation de 10 euros pourra être appliquée.

Tout usager refusant de présenter sa carte d'accès se verra refuser l'accès aux installations de dépôt de déchets.

Le nombre de véhicules admis simultanément sur chaque site étant limité, les usagers devront attendre leur tour lorsque le quota autorisé est atteint.

L'accès aux déchetteries est limité à tout véhicule de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieure à 3,5 tonnes. L'accès des véhicules de plus de 3,5 tonnes est possible uniquement à la déchetterie de Ribiers.

Les quantités de déchets déposées par chaque usager sont limitées à 2 m³ et 60 litres par jour. Tout apport excédant ces limites nécessite une autorisation préalable du Pôle Environnement. Les usagers doivent donc informer le Pôle Environnement avant tout dépôt supérieur à ces quantités.

L'agent de déchetterie procèdera à une estimation visuelle du volume des apports. Il accepte ou refuse les déchets en fonction des apports et oriente les dépôts vers les emplacements appropriés.

Détails des passages pour les particuliers

Les usagers particuliers bénéficient de 20 premiers passages annuels en déchetterie qui ne leur seront pas facturés. Ce nombre peut être révisé par délibération. Au-delà, l'accès sera soumis à facturation, en fonction de la nature et de la quantité de déchets déposés, conformément à l'article 2-3-3. L'accès est subordonné à la présentation d'une carte nominative, unique et attachée au foyer.

Détails des passages pour toute structure ayant une activité économique et administrations (hors communes)

La facturation s'applique dès le premier passage en déchetterie, selon la nature et la quantité de déchets déposés, conformément à l'article 2-3-3. L'accès est conditionné à la présentation d'une carte valide propre à la structure. Des cartes supplémentaires peuvent être délivrées sur demande.

Détails des passages pour les associations à but non lucratif et d'intérêt général

Les associations à but non lucratif et d'intérêt général bénéficient de 20 premiers passages annuels en déchetterie qui ne leur seront pas facturés. Ce nombre peut être révisé par délibération. Au-delà, l'accès sera soumis à facturation, en fonction de la nature et de la quantité de déchets déposés, conformément à l'article 2-3-3. L'accès est conditionné à la présentation d'une carte valide propre à la structure. Des cartes supplémentaires peuvent être délivrées sur demande.

Détails des passages pour les ressourceries

En raison de leur contribution au réemploi et à la réduction des déchets, l'accès leur ne leur est pas facturé. L'accès est conditionné à la présentation d'une carte valide propre à la structure. Des cartes supplémentaires peuvent être délivrées sur demande.

Détails des passages pour les communes

L'accès en déchetteries n'est pas facturé aux communes. L'accès est conditionné à la présentation d'une carte valide propre à la commune. Des cartes supplémentaires peuvent être délivrées sur demande.

Données personnelles

Les données personnelles collectées lors de l'inscription pour le contrôle d'accès en déchetterie sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

Article 2-3-3. Facturation des déchets

Conformément à l'article 2-3-2, les usagers particuliers et les associations à but non lucratif et d'intérêt général sont facturés au-delà des 20 passages par an. Les structures ayant une activité économique et administrations (hors communes) sont facturées dès le premier passage.

Avant tout dépôt, un agent se charge de contrôler les apports de déchets et guide l'usager vers les filières correspondantes. Il évalue le volume (en m³ ou en litres) des déchets soumis à facturation puis enregistre les données pour générer un bordereau de dépôt. Il sera enregistré et accessible sur l'espace personnel de l'usager.

La facturation est trimestrielle et effectuée par le Service de Gestion Comptable de Sisteron. En cas de non-paiement et en l'absence de réclamation motivée, les procédures de recouvrement prévues par la réglementation sont mises en œuvre par le comptable public (cf. art. L. 1617 du CGCT). La CCSB se réserve la possibilité de suspendre l'accès en déchetterie si le paiement n'est pas effectué dans les délais impartis et qu'aucune réclamation motivée n'a été formulée.

La liste des déchets facturés et les tarifs applicables figurent en annexe 3. Toutefois, seule la dernière délibération actant les nouveaux tarifs fait foi.

Les tarifs sont disponibles sur le site Internet de la CCSB et sont affichés à l'entrée des déchetteries.

Article 2-3-4. Déchets acceptés - Déchets refusés

La liste des déchets admis n'est pas exhaustive. Les filières évoluent régulièrement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

Dans le cas de filières de valorisation des déchets des professionnels, même existantes en déchetteries, la CCSB se réserve le droit de refuser certains déchets. En effet, en application du principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), prévu à l'article L.541-10 du Code de l'environnement, les acteurs économiques sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie. À ce titre, ils ont l'obligation de s'orienter vers les filières agréées de collecte et de traitement, créées spécifiquement pour assurer la valorisation ou l'élimination des déchets issus des produits concernés.

Par ailleurs, les professionnels ne sont pas autorisés à déposer en déchetteries de grandes quantités de déchets, conformément à l'article 2-3-2.

Le tableau des déchets des ménages acceptés en déchetteries est disponible en annexe 4.

Les déchets inertes peuvent être déposés dans les 7 déchetteries du territoire, puis sont stockés sur (Installation de Stockage des Déchets Inertes) de la déchetterie de Ribiers.

Seuls les déchets inertes suivants sont acceptés :

Description	Restrictions
Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant <u>pas de sites contaminés, triés</u> .
Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition <u>ne provenant pas de sites contaminés, triés</u> .
Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition <u>ne provenant pas de sites contaminés, triés</u> .
Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition <u>triés et ne provenant pas de sites contaminés</u> ,
Verre	Trié, <u>sans cadre ou montant de fenêtres</u> . Hors laine de verre (contient des résines). Dont emballages en verre triés.
Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition <u>triés et ne provenant pas de sites contaminés</u> ,
Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux <u>provenant de sites contaminés</u>
Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement <u>en l'absence de liant organique</u> (bitume, goudron, résine, caoutchouc, colle, peinture, latex, plastique)

Article 3. Obligations et interdictions

Article 3-1. Rôle des agents

Les agents de déchetterie sont employés par la collectivité et ils sont tenus de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à informer, guider et contrôler les usagers dans leur geste de tri.

Article 3-2. Obligations et responsabilités des usagers

L'accès aux déchetteries, ainsi que les opérations de dépôt des déchets dans les bennes et les manœuvres de véhicules, s'effectuent sous l'entièrre responsabilité des usagers. Ces derniers sont tenus de prendre toutes précautions nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident, notamment les risques de chute lors du déversement dans les bennes.

L'usager engage sa responsabilité pour tout dommage, matériel ou corporel, qu'il pourrait causer à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie. Il assume seul la responsabilité des pertes, dégradations ou vols dont il pourrait être victime sur le site et demeure tenu de conserver sous sa garde l'ensemble de ses effets personnels.

Les usagers des déchetteries sont tenus de :

- Respecter les conditions d'accès aux déchetteries et les horaires d'ouverture.
- Se présenter à l'agent avant tout dépôt et respecter les consignes.
- Trier les déchets en amont de leur dépôt.
- Ne pas encombrer l'accès aux déchetteries, se garer correctement, respecter les règles de circulation sur les sites et ne pas stationner inutilement dans l'enceinte des déchetteries, une fois que les dépôts ont été effectués.
- Décharger et déposer eux même leurs déchets.
- Laisser le site aussi propre qu'avant leur passage et, au besoin, effectuer un balayage à l'aide du balai mis à disposition par l'agent.
- S'informer et se renseigner sur les changements éventuels des consignes de tri.
- Signaler l'arrivée de Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) avant de les déposer devant le conteneur prévu à cet effet.
- Prendre contact avec la CCSB en cas d'apport supérieurs à 2m3 ou à 60L.
- Respecter le personnel, le matériel et les infrastructures de la collectivité.

Les enfants restent sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchetterie, sauf s'ils restent dans le véhicule de leur maître.

Toute erreur commise du fait d'une négligence ou d'un défaut de vigilance par un usager doit être immédiatement portée à la connaissance du gardien. Celui-ci en assure la consignation dans le registre journalier, avec mention de l'identité de la personne concernée.

Article 3-3. Interdictions

Il est strictement interdit de :

- Monter sur les murets de sécurité.
- Descendre dans les bennes.
- De pénétrer dans le local des DMS, hors personnels autorisés.
- Fouiller les contenants.
- Récupérer des objets ou des déchets.
- Déposer des déchets non autorisés.
- Fumer ou vapoter sur le site.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.

Article 4. Consignes de sécurité générales

Les déchetteries sont des installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des usagers, du personnel et des prestataires extérieurs.

En application des articles R4515-2 à R4515-11 du Code du Travail, les opérations de chargement ou déchargement doivent faire l'objet d'un document écrit, appelé « protocole de sécurité ». Ce protocole doit être signé par la structure d'accueil et par le transporteur. Un modèle est disponible en annexe 5.

Article 4-1. Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalétique mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

La durée du déchargement devra être la plus brève possible. Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plateforme dès que le déchargement est accompli. Les usagers doivent quitter la déchetterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchetterie avant l'ouverture des portes.

Article 4-2. Risque de chute

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Les usagers ne doivent pas s'approcher des dispositifs d'enlèvements et de broyage.

Article 4-3. Risque incendie

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la déchetterie. De même, le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchetterie doit donner l'alerte, organiser l'évacuation du site, utiliser les extincteurs présents sur le site, sans se mettre en danger.

Article 4-4. La vidéoprotection

Les déchetteries de la CCSB sont placées sous vidéoprotection, de jour comme de nuit, afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les enregistrements sont conservés pour une durée

limitée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils peuvent être consultés et utilisés en cas d'incident ou d'infraction au présent règlement, notamment à des fins de constatation et de poursuites.

Toutes les informations relatives à l'exercice du droit d'accès aux données à caractères personnel sont affichées, conformément à la règlementation en vigueur, dans chaque déchetterie.

Article 6. Infractions au règlement

Tout manquement au présent règlement, notamment en cas de non-respect des consignes de sécurité, de comportement dangereux ou de dégradation volontaire, peut entraîner des sanctions pouvant aller d'un simple rappel à l'ordre, à l'exclusion temporaire ou définitive du service d'accès en déchetterie, décidée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, après que l'usager concerné aura été mis en mesure de présenter ses observations.

Ces mesures administratives sont prises sans préjudice des sanctions pénales ou administratives qui pourraient être engagées à l'encontre de l'usager en application de la législation en vigueur.

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, présentant un risque pour la sécurité des personnes ou des biens, pour l'hygiène et la salubrité, ou portant atteinte à l'ordre public, peut faire l'objet de sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion permanente.

Une liste non limitative des sanctions possibles est présentée à la suite.

Motif de l'infraction	Références réglementaires	Montant de la contravention
Non-respect du règlement intérieur des déchetterie (dont apport de déchets interdits)	Art. R610-5 du Code Pénal	Amende de 1 ^{ère} classe.
Dépôts sauvages commis à l'aide d'un véhicule	Art. R635-8 du Code Pénal	Amende de 5 ^{ème} classe soit 1500 € ou 3000 € en cas de récidive. Pour les personnes morales, l'article 131-41 du Code Pénal prévoit une multiplication par 5 de l'amende si le dépôt est réalisé par une personne morale.
Encombrement de la voie publique	Art. R644-2 du Code pénal	Amende forfaitaire de 135 € pour les particuliers, pouvant aller jusqu'à 750 €.
La destruction, la dégradation ou la détérioration volontaire d'un bien appartenant à autrui, dont il résulte un dommage léger	Art. R635-1 du Code pénal	Amende de 5 ^{ème} classe soit 3000 € en cas de récidive et peine d'intérêt général possible.
L'outrage d'un agent chargé d'une mission de service public	Art. 433-5 du Code pénal	Amende de 7500 € et une peine d'intérêt général.

**REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES
CC DU SISTERONNAIS BUËCH**

Article 7. Application et litige

Tout litige qui naîtra au sujet du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, pourra faire l'objet, au préalable, d'une tentative de conciliation à l'amiable entre les parties.

A défaut, et suivant la nature du contentieux engagé, le Tribunal Administratif de Marseille pourra être saisi par voie postale ou de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 8. Règlements antérieurs et application

Article 8-1. L'abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement est applicable à compter du 01/01/2026 et remplace les règlements précédents.

Article 8-2. L'affichage du règlement intercommunal

Le présent règlement est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch. Il est également consultable dans les locaux du Pôle Environnement de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Le présent règlement pourra être modifié par la Communauté de Communes, en fonction notamment de l'évolution du cadre de la gestion des déchets et de l'organisation des services de collecte.

Fait à Sisteron, le

Le Président de la CCSB



Annexes

Annexe 1 : Carte du territoire de la CCSB et coordonnées des déchetteries

Annexe 2 : Horaires d'ouverture des déchetteries

Annexe 3 : Liste des déchets facturés et les tarifs applicables

Annexe 4 : Tableau des déchets des ménages acceptés en déchetteries

Annexe 5 : Protocole de sécurité

Annexe 1 : Carte et coordonnées des déchetteries



Coordonnées des déchetteries :

Barret Sur Méouge : 500 route de Laragne – 05300 BARRET SUR MEOUGE – Tél : 04.92.43.81.86.
Clamensane : 2289 route du Val de Sasse – 04250 CLAMENSANE – Tél : 04.86.49.80.46.
Lazer : 1 250 route de Gap – Quartier Les Résolus - 05300 LAZER – Tél : 04.92.65.26.17.
Orpierre : 3785 Route des Princes d'Orange – 05700 ORPIERRE – Tél : 06.87.53.36.97.
Ribiers : 2 535 Route de Sisteron – Ribiers – 05300 VAL BUECH MEOUGE – Tél : 04.92.62.24.65.
Rosans : 3110 route de l'Aubergerie – 05150 ROSANS – Tél : 06.08.37.94.68.
Serres : 220 chemin des Abattoirs – 05700 SERRES – Tél : 04.92.67.13.54.

Annexe 2 : Horaires d'ouverture des déchetteries

Saison basse - hiver : du 1er octobre au 31 mars :

	lundi	mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi	
BARRET						8h30-12h				8h30-12h	
CLAME NSANE				8h30-12h	13h30-17h					8h30-12h	13h30-17h
LAZER	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h
ORPIER RE	8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h			8h30-12h		8h30-12h	
RIBIERS	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h
ROSANS	8h30-12h	13h30-17h			8h30-12h		8h30-12h	13h30-17h		8h30-12h	
SERRES	8h30-12h	13h30-17h			8h30-12h	13h30-17h			8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h

Saison haute – été : du 1er avril au 30 septembre

	lundi	mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi	
BARRET						8h-12h				8h-12h	
CLAME NSANE				8h-12h	13h30-17h30					8h-12h	13h30-17h30
LAZER	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-12h	17h30
ORPIER RE	8h-12h		8h-12h		8h-12h			8h-12h		8h-12h	13h30-17h30
RIBIERS	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-12h	17h30
ROSANS	8h-12h	13h30-17h30			8h-12h		8h-12h	13h30-17h30		8h-12h	
SERRES	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30			8h-12h	13h30-17h30	8h-12h

Annexe 3 : Liste des déchets facturés et les tarifs applicables

TYPES DE DECHETS	<u>Entreprises du territoire</u>	<u>Entreprises hors territoire</u>
	Tarifs appliqués à partir du 1^{er} juillet 2021 dans toutes les déchetteries du territoire	Tarifs appliqués à partir du 1^{er} juillet 2021 dans toutes les déchetteries du territoire
Cartons	0€/m3	0€/m3
Déchet Vert	15€/m3	25€/m3
Déchet Bois	26€/m3	36€/m3
DMS/Déchets Dangereux des Ménages	1,70€/litre	2,70€/litre
Emballages vides souillés	0,03€/litre	0,13€/litre
Encombrants	50 €/m3	60 €/m3
Huile Vidange	0€/litre	0€/litre
Huisseries	6€/unités	6€/unités
Inertes (gravats propres)	20€/m3	30€/m3
Plâtre (uniquement en déchetteries de Ribiers et Lazer)	50€/m3	60€/m3
Métaux/Ferraille	0€/m3	25€/m3
D3E (Gros et petits électroménagers, écrans...)	0€/m3	15€/m3

**REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES
CC DU SISTERONNAIS BUËCH**

Annexe 4 : Tableau des déchets des ménages acceptés en déchetteries

Déchets des particuliers uniquement	Barret Sur Méouge	Clamensane	Lazer	Orpierre	Ribiers	Rosans	Serres
Encombrants				Acceptés			
Déchets verts, végétaux				Acceptés			
Bois				Acceptés			
Carton				Acceptés			
D3E (gros électroménager écrans, PAM)**				Acceptés			
Ampoules et néons				Acceptés			
Ferraille				Acceptés			
Batteries				Acceptés			
Pneumatiques VL et motos				Acceptés			
Dans la limite de 4 pneus par jour							
Pneumatiques PL et agricoles				Refusés			
Gravats				Acceptés			
Plâtre	Refusés	Refusés	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Huiles végétales				Acceptés			
Huiles de vidanges				Acceptés			
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)				Acceptés			
Radiographies				Acceptés			
DASRI*				Acceptés			
Piles et accumulateurs				Acceptés			
Textiles, Linges et Chaussures	Refusés	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés	Acceptés
Cartouches d'encre				Acceptés			
Eco-DDS (déchets diffus spécifiques)***				Acceptés			
Mobilier				Acceptés			
Articles de sport et loisir				Acceptés			
Jeux, jouets				Acceptés			
Articles de bricolage et jardin				Acceptés			
Matériel d'écriture				Acceptés			
Articles du peintre				Acceptés			

**REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES
CC DU SISTERONNAIS BUËCH**

Menuiseries usagées	refusés	refusés	acceptés	Refusés	acceptés	refusés	refusés
Plastiques souples transparents	refusés	refusés	acceptés	refusés	acceptés	refusés	refusés
Médicaments non utilisés				Refusés			
	Ces déchets sont à déposer en pharmacie : uniquement les plaquettes et contenants. Les emballages en carton sont à déposer dans le bac jaune des emballages ménagers et la notice en papier est à déposer dans le bac bleu des papiers.						
Appareils médicaux				Refusés			
	Ces déchets sont à déposer en pharmacie ou chez le vendeur/distributeur.						
Cadavres et restes d'animaux				Refusés			
	Ces déchets sont à déposer en caissons d'équarrissage. Le Pôle Environnement de la CCSB se tient à votre disposition pour vous fournir les coordonnées de ces professionnels.						
Véhicules hors d'usage				Refusés			
	Ces déchets doivent être traités par des professionnels habilités. Vous pouvez contacter le Pôle Environnement de la CCSB qui organise régulièrement et gratuitement des enlèvements d'épaves VL.						
Amiante				Refusés			
	Ces déchets doivent être traités par des professionnels habilités. Le Pôle Environnement de la CCSB se tient à votre disposition pour vous fournir leurs coordonnées.						
Explosifs et armes				Refusés			
	Ces déchets doivent être signalés à la Gendarmerie.						
Déchets d'activité agricole				Refusés			
	Campagnes organisées chaque année. Le Pôle Environnement de la CCSB se tient à votre disposition pour vous renseigner.						

*DASRI : Déchets d'Activité de Soin pour les Patients en Auto-Traitement.

** D3E : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques : froid (réfrigérateur, congélateur, ...), hors froid (four, gazinière, ...), Petit ElectroMénager (PAM : sèche-cheveux, grill pain, ...), écrans (plat ou cathodique, ordinateur, ...).

*** Eco-DDS : produits pour bricolage et décoration, entretien des véhicules, entretien piscine, jardinage, chauffage, cheminée, barbecue, outillage du peintre, etc.

Annexe 5 : Protocole de sécurité

PROTOCOLE DE SECURITÉ

Merci de parapher toutes les pages de ce protocole

Opérations de chargement et déchargement effectuées par une entreprise extérieure

Application des articles R4515-4 à R4515-11 du Code du Travail

Nature du protocole de sécurité : permanent

COLLECTIVITÉ

Sites d'accueil :

Déchetterie de Barret – 500 Route de Laragne – 05300 BARRET SUR MEOUGE

Déchetterie de Clamensane – 2289 Route du Val de Sasse – 04250 – CLAMENSANE

Déchetterie de Lazer – 1250 Route de Gap – 05300 – LAZER

Déchetterie d'Orpierre – 3785 Roure des Princes d'Orange – 05700 – ORPIERRE

Déchetterie de Ribiers – 2535 Route de Sisteron – 05300 – VAL BUECH MEOUGE

Déchetterie de Rosans – 3110 Route de l'Aubergerie – 05150 – ROSANS

Déchetterie de Serres – 220 Chemin des Abattoirs – 05700 – SERRES

Personne en charge des sites de déchetteries : La Directrice du pôle environnement

Horaires d'ouvertures pour les opérations de réception et d'expédition et coordonnées téléphoniques en annexe.

Plan des déchetteries et consignes de circulation en annexe.

ENTREPRISE EXTERIEURE

Raison Sociale :

Adresse :

Tél

Mail :

Mail :

Représentée par :

Fonction :

MODALITÉS D'UTILISATION

Le protocole de sécurité est rédigé par la collectivité.

Les intervenants extérieurs aux déchetteries sont chargés de la diffusion à leur personnel et à leurs sous-traitants du présent protocole.

Les intervenants extérieurs devront disposer du protocole de sécurité dans leur véhicule, des titres de transports, autorisations de conduite en cours de validité (permis de conduire, CACES, autorisation de l'employeur, lettre de voiture, ...).

Les intervenants extérieurs doivent respecter les consignes indiquées sur le protocole.

Le passage du badge à la borne en déchetterie est obligatoire.

Description de l'opération de chargement et/ou de déchargement		
Nature de la marchandise :		
Matière ou substance dangereuse :		
<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI		
SI OUI, Préciser :		
Conditionnement de la marchandise		
<input type="checkbox"/> Colis	<input type="checkbox"/> Bidon	<input type="checkbox"/> Palette
<input type="checkbox"/> Caisse	<input type="checkbox"/> Fut	<input type="checkbox"/> Vrac
<input type="checkbox"/> Conteneur	<input type="checkbox"/> Citerne	<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Bennes	<input type="checkbox"/> Compacteurs	
Véhicules et matériels de manutention embarqués		
Type de véhicule	Caractéristiques du véhicule	
<input type="checkbox"/> Porteur moins de 3,5 T	<input type="checkbox"/> Plateau	
<input type="checkbox"/> Porteur plus de 3,5 T	<input type="checkbox"/> Carrossé	
<input type="checkbox"/> Ensemble articulé	<input type="checkbox"/> Bâché traditionnel	
<input type="checkbox"/> Camion remorque	<input type="checkbox"/> Benne	
<input type="checkbox"/> semi-remorque	<input type="checkbox"/> Citerne	
<input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/> Autres :	
Equipement mobile sur véhicule	Equipement dans véhicule	

<input type="checkbox"/> Grue auxiliaire de levage	<input type="checkbox"/> Filet de protection
<input type="checkbox"/> Transpalette	<input type="checkbox"/> Bâche de protection
<input type="checkbox"/> Diable	<input type="checkbox"/> Sangles
<input type="checkbox"/> Hayon élévateur	<input type="checkbox"/> Cornières
<input type="checkbox"/> Gerbeur	<input type="checkbox"/> Barres arrimage
<input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/> Autres :
Nature de l'opération	
<input type="checkbox"/> Chargement	<input type="checkbox"/> Déchargement
Equipements de protection individuelle obligatoires	
<input type="checkbox"/> Casque/casquette	
<input type="checkbox"/> Lunettes	
<input type="checkbox"/> Gants	
<input type="checkbox"/> Chaussures	
<input type="checkbox"/> Autres :	

Consignes spécifiques chargement et déchargement
INTERDICTION DE CONDUIRE TOUT ENGIN DE LA COLLECTIVITÉ (engin de levage, gerbeur ...). Leur usage est réservé aux agents de la collectivité.

Phases de travail	Risques	Mesures de prévention à appliquer
Circulation	Risque de collisions entre engins, véhicules et piétons	<p>Rouler et manœuvrer au pas</p> <p>Priorité aux sortants</p> <p>Vérifier le dégagement de la zone de chargement et déchargement (absence de véhicules, d'engins et de piétons)</p> <p>Respecter une distance de sécurité entre véhicules d'au moins 3 mètres et être vigilant aux manœuvres des véhicules et engins</p>
Bâchage/Débâchage	Risque de chute de hauteur (bâchage/débâchage, du quai, ...)	<p>Intervenir en sécurité pour bâcher/débâcher (utilisation d'une passerelle d'accès ou d'un bâchage semi-automatique ou assisté ou d'un harnais de sécurité ou...)</p> <p>Interdiction de monter dans une benne ou sur châssis</p> <p>Obligation de caler la remorque et d'actionner le frein de parc</p>
Stationnement des remorques Chargement/Déchargement	Risque de heurts, chocs avec véhicule, remorque ou engin	<p>Le conducteur reste à proximité de son camion lorsqu'il descend et reste en cabine lors des opérations de chargement</p> <p>Les équipiers de prestation sont déposés à l'entrée du site ou restent en cabine.</p>
Verrouillage	Risque de chute de matière Risque de glissade	<p>Ne jamais se poster devant les portes ouvertes pendant le déchargement</p> <p>Interdiction à plusieurs véhicules de charger ou décharger simultanément sur la même zone</p> <p>Avant toute intervention sur son chargement, le chauffeur doit s'assurer de l'arrêt complet de l'engin de manutention</p> <p>Vérifier la mise en place correcte des systèmes de sécurité</p>
	Risque perte du caisson et des marchandises	<p>Le chauffeur surveille toute l'opération de chargement afin de s'assurer de la bonne répartition de la charge</p> <p>Le chauffeurcale et arrime les colis à l'aide de tous moyens adaptés (sangle, barre latérale...)</p> <p>En cas de dépôt latéral de la benne lors d'un chargement, arrêter immédiatement la montée et abaisser la benne lentement, puis repositionner le chargement</p> <p>Respecter le Poids Maximum Autorisé (PMA) : surcharge interdite et utiliser le stabilisateur si véhicule équipé (ex : camion multi benne)</p>
	Surchage	

La collectivité se réserve le droit de refuser une benne ou des contenants qui ne disposeraient pas des éléments de sécurité de base et peut se réservier le droit d'interdire l'accès au site.

Consignes de sécurité, environnementales et énergie

	Respecter les règles du code de la route, les priorités, la signalisation interne et le plan de circulation Respecter la vitesse limite de 10km/h		Pour tout chargement ou déchargement de marchandises dangereuses, la réglementation ADR/TMD doit être scrupuleusement respectée (formation du chauffeur, dispositif de rétention, matériel et EPI adaptés (gants et lunettes), étiquetage des colis, fermeture des colis, Calage et arrimage des colis dans le véhicule, placardage du véhicule...)
	Rester visible du conducteur d'engins, se signaler		Tout matériel doit être entretenu à jour de sa vérification générale périodique, conforme à la réglementation en vigueur et les véhicules doivent être équipés d'un bip de recul
	Circulation en marche arrière interdite sauf pour le vidage et lors de manœuvres sécurisées (absence de piétons)		Interdiction d'introduire toute source d'ignition en zone ATEX : cigarette, matériel non normé ATEX tels que téléphone portable, outils à main, ... Utiliser du matériel normé ATEX ou équivalent en zone ATEX
	Interdiction de circuler portes et bennes ouvertes, bras déplié ou benne levée		Toutes les bennes pleines entrantes ou sortantes doivent être bâchées
	Ne pas stationner derrière le camion en chargement et hors des zones prévues		Respecter toutes les consignes données par le site en matière de consommation énergétique : limiter au maximum les consommations (eau, électricité...), éteindre les lumières, éteindre le moteur à l'arrêt, éviter les pertes (fuites, raccordements)...
	En cas de détection d'éléments radioactifs, prévenir immédiatement le personnel du site et respecter la consigne du site		Tout rejet dans le milieu naturel, dans les bassins ou fossés (produits, déchets,...) est interdit. En cas de déchet non-conforme, prévenir et suivre les instructions du personnel du site

Consignes en cas d'urgence

Alertez les secours : 18 / 112	Alertez l'agent présent sur le site et les bureaux du Pôle Environnement au 04.92.66.25.49
--------------------------------	--

	Arrêter la prestation et intervenir sans prendre de risques (extincteur, ...) Alerter le personnel du site (qui coordonnera les secours) Dégager la zone sans prendre de risque Si / alerte évacuation est donnée, rejoindre le point de rassemblement en gardant son calme		Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes Enlever immédiatement tout vêtement souillé sous l'eau en laissant les tissus adhérant à la peau et conserver le produit mis en cause Alerter le personnel du site qui contactera un médecin
	Protéger la victime en la mettant en situation de sécurité (couper les énergies, arrêter les équipements, baliser) Alerter le personnel du site (qui coordonnera les secours) Attendre les SST et secours auprès de la victime Voir le point d'affichage pour l'emplacement du poste de secours et la liste des SST		Arrêter la prestation Alerter le personnel du site (balisage, mise en place d'un tapis obturateur, ...) Mettre de l'absorbant en traitant en priorité les risques d'écoulement dans le réseau d'eau de voirie Ramasser l'absorbant en suivant les consignes du personnel du site

La collectivité se réserve le droit de refuser une benne ou des contenants qui ne disposeraient pas des éléments de sécurité de base et peut se réservé le droit d'interdire l'accès au site.

ENGAGEMENT DES INTERVENANTS EXTERIEURS

Chaque prestataire est responsable de l'application des mesures de prévention formalisées dans ce document, ainsi que toutes mesures nécessaires à la prévention des risques des personnes présentes sur le site. Il devra faire connaître, à l'ensemble de ses salariés intervenant sur le site, les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures prises pour les prévenir.

En cas de manquement grave aux règles d'hygiène et de sécurité, ou de non-observation des présentes consignes, la collectivité peut interdire le site au prestataire.

L'entreprise s'engage à faire intervenir uniquement :

- Des véhicules en conformité en regard de la réglementation en vigueur (contrôle technique, assurance...)
- Du personnel qualifié (autorisation de conduite, permis...) et équipé (EPI)

La collectivité se réserve le droit de solliciter la présentation de ces documents à l'entrée du site.

La collectivité s'engage à informer le prestataire en cas de modification de règlement et de réaménagement de site.

Pour la Collectivité,

Fait à

Le

Cachet et signature

Pour l'intervenant extérieur,

Fait à

Le

Cachet et signature

ANNEXE

Horaires d'ouverture des déchetteries de la CCSB

HIVER

du 1er octobre au 31 mars

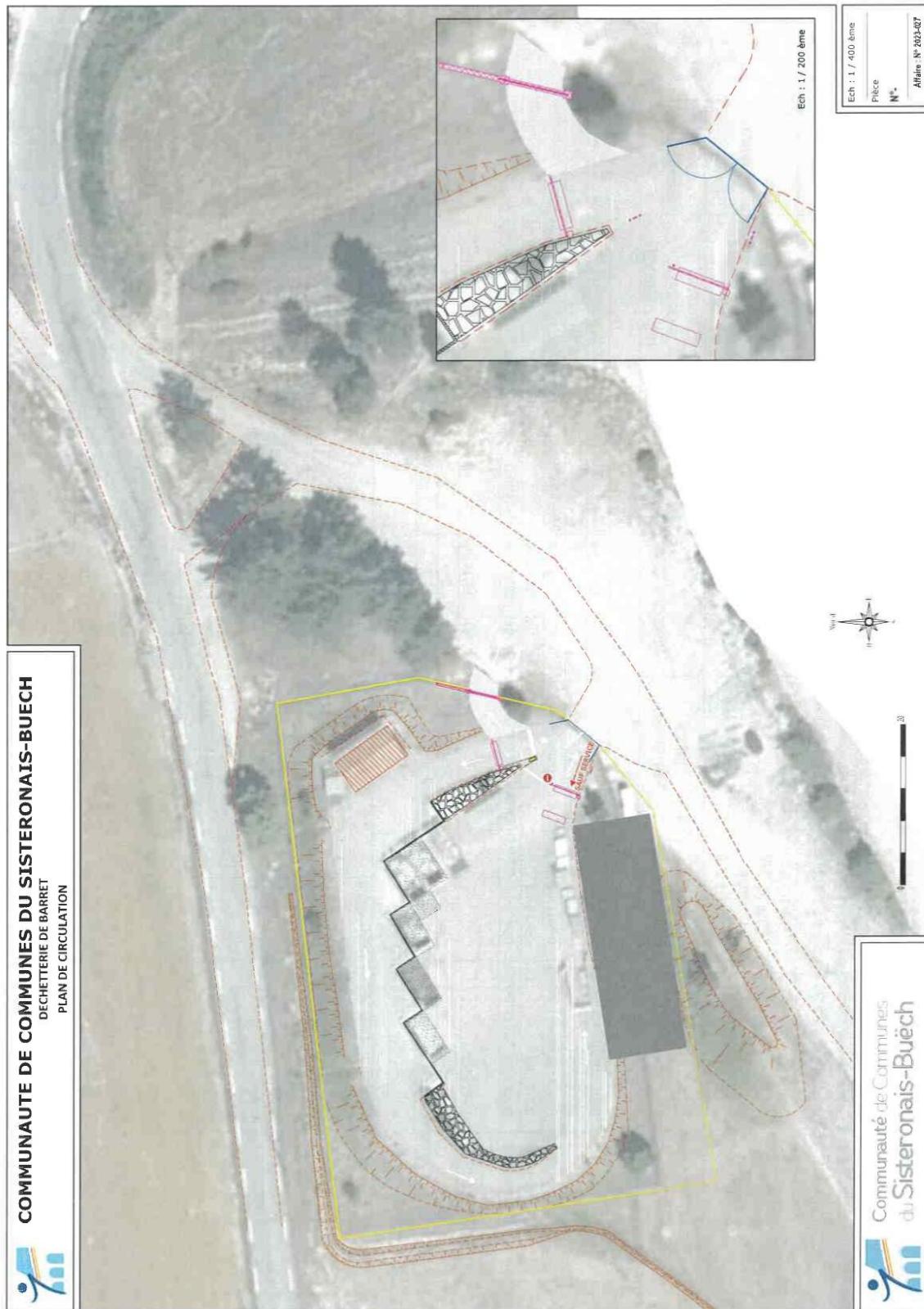
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
BARRET				8h30-11h50		8h30-11h50
CLAMENSA NE				8h30-11h50	13h30-16h50	8h30-11h50
LAZER	8h30-11h50	13h30-16h50	8h30-11h50	13h30-16h50	8h30-11h50	13h30-16h50
ORPIERRE	8h30-11h50	8h30-11h50	8h30-11h50	13h30-16h50	8h30-11h50	13h30-16h50
RIBIERS	8h30-11h50	13h30-16h50	8h30-11h50	13h30-16h50	8h30-11h50	13h30-16h50
ROSANS	8h30-11h50	13h30-16h50	8h30-11h50	13h30-16h50	8h30-11h50	13h30-16h50
SERRES	8h30-11h50	13h30-16h50	8h30-11h50	13h30-16h50	8h30-11h50	

ÉTÉ

du 1er avril au 30 septembre

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
BARRET				8h-11h50		8h-11h50
CLAMENSA NE				8h-11h50	13h30-17h20	8h-11h50
LAZER	8h-11h50	13h30-17h20	8h-11h50	13h30-17h20	8h-11h50	13h30-17h20
ORPIERRE	8h-11h50	8h-11h50	8h-11h50	13h30-17h20	8h-11h50	13h30-17h20
RIBIERS	8h-11h50	13h30-17h20	8h-11h50	13h30-17h20	8h-11h50	13h30-17h20
ROSANS	8h-11h50	13h30-17h20	8h-11h50	13h30-17h20	8h-11h50	13h30-17h20
SERRES	8h-11h50	13h30-17h20	8h-11h50	13h30-17h20	8h-11h50	

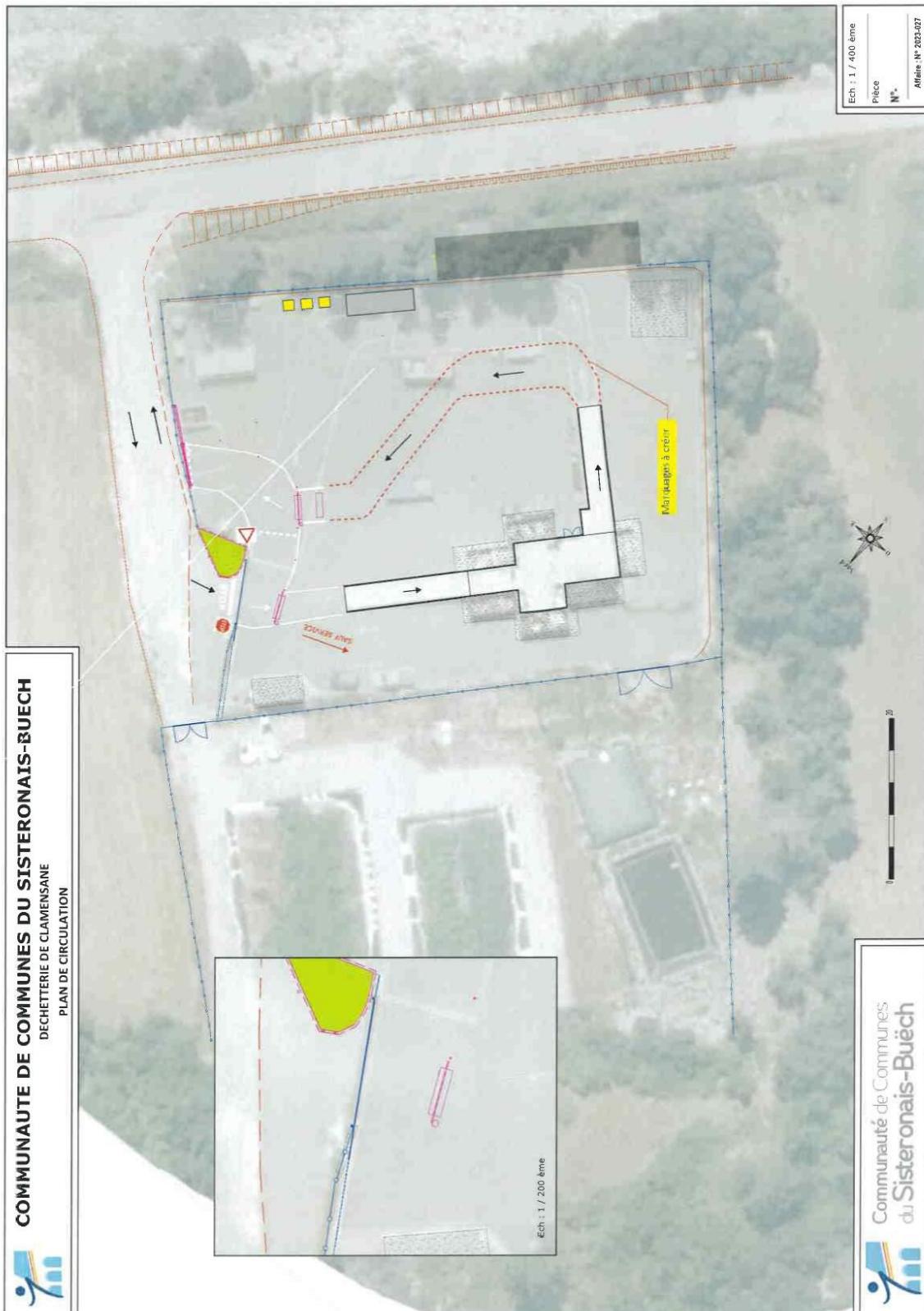
Déchetteries	BARRET Sur MEOUGE (05300)	CLAMENSANE (04250)	LAZER (05300)	ORPIERRE (05700)	RIBIERS (05300)	ROSANS (05150)	SERRES (05700)
Adresse	500 Route de Laragne	2289 Route du Val de Sasse Résolues	1250 route de Gap Quartier Les Princes d'Orange	3785 Route des Princes d'Orange VAL BUËCH MEOUGE	2535 Route de Sisteron VAL BUËCH MEOUGE	3110 Route de L'Auberge des Abattoirs	220 Chemin des Abattoirs
Tél	04.92.43.81.86	04.86.49.80.46	04.92.65.26.17	06.87.53.36.97	04.92.62.24.65	06.08.37.94.68	04.92.67.13.54



**REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES
CC DU SISTERONNAIS BUECH**



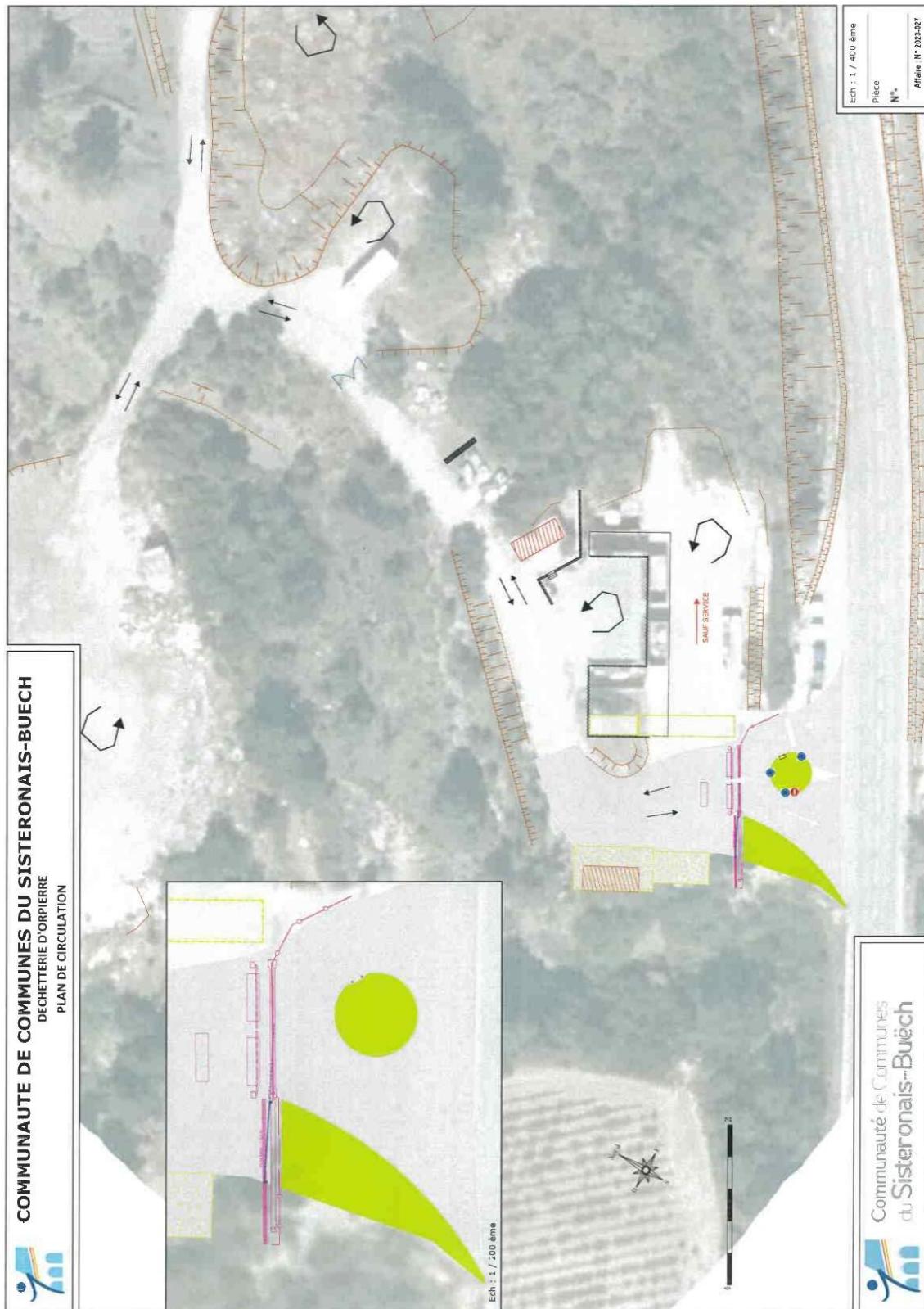
**REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES
CC DU SISTERONNAIS BUËCH**



**REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES
CC DU SISTERONNAIS BUËCH**



**REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES
CC DU SISTERONNAIS BUËCH**



**REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES
CC DU SISTERONNAIS BUËCH**



**REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES
CC DU SISTERONNAIS BUËCH**

DECHETTERIE DE RIBIERS
PLAN DE CIRCULATION



Communauté de Communes
du Sisteronais-Buëch



**REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES
CC DU SISTERONNAIS BUËCH**



**REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES
CC DU SISTERONNAIS BUËCH**